

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°16

**Objet : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE FREPILLON :
CONVENTION N°1**

L'an deux mille vingt trois, le quatre décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 novembre 2023 s'est réuni, Théâtre Pierre Fresnay - 3 Rue Saint-Flaive - 95120 ERMONT, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etiennette LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Nadine PORCHEZ par Philippe ROULEAU
Carole CAUZARD par Marc SCHWEITZER
Laetitia BOISSEAU-STAL par Florence PORTELLI
Grégoire DUBLINEAU par Maryse MENEY
Franck GAILLARD par Etiennette LE BECHEC
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT
Yucef KHINACHE par Xavier HAQUIN
Darine BOUADIS par Nicole LANASPRE

Était absent(e) excusé(e) :

Nicolas PONCHEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h03

Secrétaire de Séance : Olivier DALMONT,

N°D_2023_142

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 78
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de votant : 86

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5216-5,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Considérant que le versement de fonds de concours n'est permis qu'entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres,

Considérant que par courrier du 16 septembre 2023, la commune de Frépillon sollicite l'attribution d'un fonds de concours de 400 000 euros auprès de la CA Val Parisis,

Considérant que dans l'objectif d'accompagner le développement du parc d'activités des Epineaux et d'assurer la revitalisation du tissu commercial de la commune, il est prévu d'implanter un restaurant de type traditionnel en entrée de la rue Jean Mermoz à Frépillon,

Considérant que par délibération du 19 octobre 2023 du conseil municipal de Frépillon, la commune sollicite la CA Val Parisis pour qu'elle participe au financement de cette opération sous forme de fonds de concours pour un montant de 400 000 euros,

Considérant qu'il est proposé d'accorder un fonds de concours de 400 000 euros pour permettre à la commune de Frépillon de réaliser cet équipement,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

ATTRIBUE un fonds de concours de 400 000 € à la commune de Frépillon pour réaliser les travaux de l'équipement cité ci-dessus,

APPROUVE le projet de convention N°1 d'attribution de fonds de concours à la commune de Frépillon, ci-annexé, à intervenir entre la CA Val Parisis et la commune de Frépillon,

AUTORISE le Président à signer ladite convention financière.

Fait et délibéré ce jour à Ermont.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 11/12/2023

webdelib

ID : 095-200058485-20231207-D_2023_142-DE

N°D_2023_142

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»